



**COMPTE-RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 SEPTEMBRE 2022**

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2022 a été transmis aux conseillers municipaux le 29 août 2022, publié et affiché aux portes de la mairie.

La séance a été ouverte à 20H00 par Laurent JEHL, Maire, en présence des adjoints, et de l'ensemble des Conseillers Municipaux

Excepté(s) absent(s) et excusé(s) : Véronique KIPP qui donne procuration à Philippe BENOIT,

**1) NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*de nommer Ellen ARMAND secrétaire de séance.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022 :**

Le Conseil Municipal

**APPROUVE**

*le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3) DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

- 1) Monsieur et Madame LE GAL Emmanuel et Fanny, domiciliés à MATZENHEIM, 11, rue d'Erstein ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Terrain bâti - cadastré section B N°822/173- village (11 rue d'Erstein) - de 10,46 ares

- 2) Monsieur SCHNEIDER Serge, domicilié 14 hameau de Werde à MATZENHEIM, a déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Terrains bâtis et non bâtis, cadastrés section C N°194 de 0,88 a, section C N° 408/195 de 1,19 a, section C N° 443(A)/197 de 2,39 a, section C N°443(B)/197 de 0,08 a, section C N° 444/199 de 25,46 a, section C N° 446 de 3,37 a, section C N° 447/202 de 1,20 a

- 3) Monsieur STIPPICH Pascal et Mme RUGGERO Myriam domiciliés 14A rue des Primevères à ERSTEIN, ont déclaré avoir l'intention de vendre les biens immobiliers suivants :

Terrain bâti, cadastré section C N° 756, rue de l'Ill d'une superficie de 6,74 ares

Dans les trois cas,

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

*De ne pas exercer son droit de préemption*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4) REMPLACEMENT DES PORTES ET FENETRES DE LA MAIRIE DEVIS COMPLEMENTAIRE :**

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil municipal avait retenu l'offre de l'entreprise UTTER de Benfeld pour le remplacement des portes et des fenêtres de la mairie.

Ces travaux sont réalisés pour renouveler des équipements installés au début des années 1980 ; aujourd'hui, les fenêtres et les portes présentent des signes d'usure avérés.

La décision prise par le conseil municipal prévoyait de revoir certains points techniques ce qui se traduit par l'établissement d'un nouveau devis d'un montant 62 286 € HT soit un supplément de 7 162 € par rapport au devis initial. Le supplément provient de l'activation d'une plus value pour la fourniture et pose de planches de feuillures pour volets et contour d'ébrasements et le rajout d'une fenêtre.

Le Conseil

#### **DECIDE**

*De valider le devis présenté par l'entreprise UTTER de Benfeld ;  
De demander une subvention au titre du Fonds de Solidarité Territoriale ;  
et d'autoriser le Maire à lancer les travaux dès validation du dossier de subvention.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL :**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

*De la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour les fonctions d'agent technique dans les bâtiments communaux.*

*Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi N° 84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367 , indice majoré 340 (susceptible d'être modifié en cas de réforme du point indiciaire)*

*La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable une fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6) PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE 4 PLACE DE L'EGLISE :**

Suite au décès de Monsieur BREYSACH Théophile, la commune a acquis sa propriété située au cœur du village.

En effet, la parcelle section B N° 286 de 9,90 ares est située à proximité immédiate de la mairie, de l'église, de la Bibliothèque et son accès débouche sur la place principale de la commune.

La propriété se compose :

- d'une maison d'habitation avec une petite annexe ;
- de 3 granges agricoles en mauvais état

L'implantation des bâtiments est typique de la cour de ferme alsacienne.

Les objectifs de la commune sont l'harmonisation de la parcelle avec les équipements environnants et la mise en valeur du cœur de village. Pour répondre à ces objectifs la commune souhaite consentir, sur ladite parcelle, un bail de longue durée permettant la réalisation d'un programme immobilier qui s'inscrira dans les objectifs poursuivis par la commune.

Aussi la mise en œuvre de l'appel à projet favorisera l'instauration d'un partenariat durable et fructueux avec le candidat qui aura été sélectionné à l'issue de cette procédure de consultation.

La consultation sur ce site sera l'occasion de développer un projet de qualité où les candidats devront veiller à proposer une valorisation significative du site et prendre en compte une approche environnementale adaptée au site. La réalisation du programme immobilier pourra répondre plusieurs vocations : commerciales, sociale et d'habitation.

Le Conseil Municipal

### **DECIDE**

*D'engager une procédure de consultation sous la forme d'un appel à projet afin que les opérateurs immobiliers intéressés puissent élaborer un projet répondant au cadre programmatique général suivant :*

- *L'aménagement de l'intégralité du bien devra respecter l'implantation de la cour de ferme actuelle et préserver l'ensemble des bâtiments pouvant être conservés :*
- *La présentation d'un programme immobilier qui pourra comprendre différentes options : logements, services à la population, etc...*
- *Le montage financier correspondant au projet devra être détaillé*

*La publication de l'appel à projet sera faite sur le site e-marchéspublics et dans le journal d'annonce légales Les Dernières Nouvelles d'Alsace.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7) ECLAIRAGE DE L'ÉGLISE :**

En l'attente de précisions techniques, le point est retiré de l'ordre du jour.

## **8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES REGISTRES D'ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT-CIVIL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,  
Sur proposition du Maire et après délibération,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

- **d'ADHERER** au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **d'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **d'AUTORISER** le Maire / Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de PRENDRE ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**9) MISE A DISPOSITION D'UN MEDIATEUR DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN  
DANS LE CADRE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) :**

- Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;  
Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ; des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE**

→ ***D'AUTORISER le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement***

énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;

→ **DE S'ENGAGER** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous les agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;

→ **DE PARTICIPER** aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **10) TARIF DE L'ACCUEIL DU MATIN :**

Par délibération du 1er mars 2021, le tarif de l'accueil du matin a été fixé à 3 € par accueil. Cependant, le bilan sur l'année 2021 montre que ce tarif ne couvre pas les charges qu'assume la collectivité pour organiser cet accueil.

Le Conseil Municipal

**DECIDE**

*De fixer le tarif de l'accueil du matin à 3,50 € par accueil effectué à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.*

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **11) DIVERS :**

- **CADEAU A M. CHRISTIAN GASSER, CHEF DE LA SECTION DES SAPEURS  
POMPIERS DE MATZENHEIM :**

Monsieur le Maire évoque le travail effectué au sein de la section des Sapeurs- Pompiers de Matzenheim par Christian GASSER , entré au corps en 1991 et chef de corps depuis 2010. Monsieur Christian GASSER ne peut continuer à assumer ses fonctions.

Le Conseil Municipal, au nom de la population de Matzenheim, tient à lui exprimer sa reconnaissance et

**DECIDE**

*De lui offrir un cadeau d'une valeur de 600 € (six cents euros) sous forme d'un chèque cadeau.*